



N°DEL2023-28

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Jean-Pierre BIDAU (à partir du point 2.2.3), Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Régis MALARIK.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis MALARIK
Madame Monique BAGIEU
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Donne pouvoir à :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Amine BENALIA-BROUCH
Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

OBJET : FINANCES - MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme la Vice-Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L1612-1 à L1612-20,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 novembre 2023, joint en annexe à la présente délibération,

Vu les statuts du CIAS du Grand Dax,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme ne concernera que les budgets qui étaient gérés antérieurement en M14 à savoir :

- le budget principal,
- le budget Portage de repas,

Le budget du SAAD conserve son référentiel actuel.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'adoption au 1^{er} janvier 2024, du référentiel M57 pour les budgets du CIAS de la Communauté d'agglomération du Grand Dax gérés antérieurement en M14 tels que listés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 décembre 2023

LE PRESIDENT,


Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


Vincent BENOIT